



Retiré
le 27/07/22.

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2022

Date de convocation :
03/06/2022

Convocation affichée le :
03/06/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Procuration (s) : 5

Votants : 27

AFFICHÉ LE
21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, BOUËDEC Jean-Michel.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à LE ROUX Véronique, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, GOUJARD Laurine à LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger à LE GOFF Dominique, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « pour » et 6 voix « abstention », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Contrat de territoire entre Roi Morvan Communauté, les communes membres et le département – Autorisation donnée au maire à signer le contrat projet cinéma.
- 2- Fond de concours multi-accueil 2019 - Roi Morvan Communauté
- 3- Tarification sociale restauration scolaire – Convention entre le ministère des solidarités et de la santé et la commune de Gourin
- 4- Service public d'assainissement collectif - Recours à la délégation de service public pour la gestion du service

- 5- Gestion du service public d'assainissement collectif - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- 6- Gestion du service public d'assainissement collectif - Election de la commission de délégation de service public
- 7- Actualisation du linéaire de la voirie communale et dotation globale de fonctionnement (D.G.F)
- 8- Convention de passage tripartite – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Parcelle cadastrée YE 17
- 9- Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine Parcelle YA 24 lieu-dit Leuier
- 10- Plan d'adressage - Complément de dénomination des voies communales ou privées - Impasse Pré Logé
- 11- Nouveau cimetière - Rétrocession concession J302 - Valeur vénale du caveau
- 12- Nouveau cimetière - Rétrocession de la concession J68 - Valeur vénale du caveau
- 13- Organigramme hiérarchique et fonctionnel de la mairie au 1^{er} avril 2022
- 14- Suppressions de postes et créations de postes - Avancement de grade - Personnel communal
- 15- Suppressions de postes et créations de postes - Mouvements de personnel - Personnel communal
- 16- Tableau des effectifs du personnel communal au 9 juin 2022
- 17- Convention de partenariat entre la commune de Gourin et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public)
- 18- Constitution du jury d'assises 2023

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 14 AVRIL 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14/04/2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 29 AVRIL 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29/04/2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, adopte le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

1- CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTE, LES COMMUNES MEMBRES ET LE DEPARTEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE CONTRAT PROJET CINEMA.

Le Contrat de Territoire entre Roi Morvan Communauté, ses communes membres et le Conseil Départemental du Morbihan a été voté lors de la session du 18 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet Cinéma est retenu dans le cadre de ce Contrat de Territoire.

Il sollicite l'Assemblée pour l'autoriser :

- À approuver la faisabilité du projet Cinéma inscrit au Contrat de Territoire
- À signer le Contrat de Territoire avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- À approuver la faisabilité du projet Cinéma inscrit au Contrat de Territoire
- À signer le Contrat de Territoire avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan

2- FOND DE CONCOURS MULTI-ACCUEIL 2019 - ROI MORVAN COMMUNAUTE

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi-accueil à savoir les communes de GUEMENE SUR SCORFF, PLOERDUT et GOURIN, à hauteur de 50 % de leur reste à charge.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de Roi Morvan Communauté le versement de ce fonds de concours qui s'élève pour l'exercice 2019 à la somme de 50 319.35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération N°15/07.04.22 du 7 avril 2022 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté, approuvant le versement d'un fond de concours d'un montant de 50 319.35€ pour la gestion 2019 du multi-accueil de Gourin,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

CHARGE Monsieur le Maire de **SOLLICITER** auprès de Roi Morvan Communauté le versement du fonds de concours précité.

3- TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE ET LA COMMUNE DE GOURIN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2021 qui mettait en place une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat « cantine à 1 € » pour lequel la commune est éligible.

Une subvention aux collectivités de 3 € sera versée par l'État pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Pour bénéficier de l'aide, une convention triennale doit être établie entre l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du ministère des Solidarités et de la Santé, et la commune de Gourin.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention triennale.

4- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt d'adopter le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Il sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif étant joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

Que la ville de Gourin exploite actuellement en marché public de prestation de service son service d'assainissement collectif,

Qu'il lui a paru opportun d'étudier la possibilité d'un autre mode de gestion du service d'assainissement collectif, afin de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et des usagers,

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement collectif de la Ville de Gourin.

Qu'il est loisible à tout moment pour la Ville de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Après en avoir délibéré,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

1. D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.
2. D'autoriser M. le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

5- GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des procédures de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique chargée de procéder à l'analyse des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L.1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de

5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Pour toutes les autres collectivités, la Commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il conviendra, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les conditions de dépôt suivantes :

- Les listes seront déposées lors de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé des motifs,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées lors de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

6- GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il doit être procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une commission spécifique (dite « Commission de délégation de service public »), élue par l'assemblée délibérante, dans le cadre de toute procédure de délégation de service public. Il est rappelé que la Commission de délégation de service public est compétente pour :

- L'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Formuler un avis sur ces offres,
- Formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé des motifs,

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique et avoir convenu à l'UNANIMITÉ de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après avoir procédé au vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Anthony DUFLEIT	Rémy NÉDÉLEC
Christophe BOURLÈS	Patrick JANNY
Hicham LE GRAND	Véronique LE ROUX
Roger LE NAOUR	Catherine HENRY
Minorité Jean-Luc PHILIPPE	Minorité Matthieu PERON

8- CONVENTION DE PASSAGE TRIPARTITE – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – Parcelle cadastrée YE 17

Dans le cadre de la création de circuits de promenade et de randonnée au Pays du Roi Morvan, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée à signer une convention de passage tripartite entre le propriétaire de la parcelle YE17, le Département et la commune de Gourin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention tripartite entre, d'une part, le propriétaire, et d'autre part, le département du Morbihan et la commune de Gourin,
VU le plan présenté,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

9- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - PARCELLE YA 24, LIEU-DIT PARC ER LEURIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de servitudes émanant de Morbihan Energies pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune de Gourin cadastrée YA 24 au lieu-dit Parc Er Leurier.

Il sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour signer, ou son adjoint en cas d'empêchement, la convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine entre Le Syndicat Morbihan énergies et la commune de Gourin,
VU le plan présenté,

Après un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

10- PLAN D'ADRESSAGE - COMPLEMENT DE DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES OU PRIVEES - IMPASSE PRE LOGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 16 juillet 2021 qui exposait l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies).

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu l'accord des propriétaires de la voie privée et propose de parfaire ce plan d'adressage en le complétant de la façon suivante :

Dénomination actuelle	Dénomination proposée
Impasse sans nom située dans la rue du Pré Logé	Impasse Pré Logé Hent-dall Prad Loch

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les autorisations des propriétaires de la voie privée,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la dénomination « **Impasse Pré Logé** » (**Hent-dall Prad Loch**) pour l'impasse sans nom située actuellement dans la rue du Pré Logé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

11- NOUVEAU CIMETIERE - RETROCESSION CONCESSION J302 - VALEUR VENALE DU CAVEAU

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame et Monsieur Christine et Jean-Guy ROD ont acquis le 21 janvier 2020 une concession familiale de 2m² au nouveau cimetière de Gourin, n° 10283 Section J302, pour une durée de 30 ans (échéance le 20 janvier 2050). Cette concession a été acquise pour un montant de 81.47€ pour la commune et de 40.74€ pour le CCAS soit **122.21€** au total.

Les titulaires ont exprimé, par courrier en date du 28 avril 2022, le souhait de rétrocéder la concession à la commune et de lui revendre le caveau 2 places au prix de **1700 €**.

La concession étant vide de tout corps, il apparaît justifié que la commune accepte cette rétrocession (article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession de la concession et d'indemniser les titulaires de la concession sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession au prorata temporis de la durée restant à courir, le troisième tiers versé au CCAS demeurant acquis.

Détermination de l'indemnisation :

- 81.47€ pour 30 ans : 2.7157 € par an soit 0.00744 € par jour
- Du 9 juin 2022 au 20 janvier 2023 : 206 jours (2022) + 20 jours (2023)
- Du 21 janvier 2023 au 20 janvier 2050 : 27 années

Soit :

- Du 9 juin 2022 au 20 janvier 2023 : 0.00744€ x 226 jours = 1.68144€
- Du 21 janvier 2023 au 20 janvier 2050 : 27 années x 2.7157€ = 73.3239€

TOTAL : indemnisation arrondie à 75€

Concernant le monument funéraire, le maire appelle le Conseil Municipal à déterminer sa valeur vénale ; il propose de fixer à 1700 € la reprise de ce caveau. Lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Municipal du 21 janvier 2020 attribuant la concession de terrain J302 à Madame et Monsieur Christine et Jean-Guy ROD, domiciliés 42 rue Pasteur 56190 NOYAL-MUZILLAC,

VU la demande écrite, en date du 28 avril 2022, de Madame et Monsieur Christine et Jean-Guy ROD, exprimant le souhait de rétrocéder la concession à la commune et de lui revendre le caveau 2 places au prix de **1700 €**,

CONSIDÉRANT que le caveau 2 places est neuf et vide de tout corps,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession de la concession familiale de 2m2 au nouveau cimetière de Gourin, n° 10283 Section J302.

ACCEPTE de verser une indemnité de 75€ à Madame et Monsieur Christine et Jean-Guy ROD.

FIXE à 1700€ la reprise du caveau 2 places, neuf et vide de tout corps.

12- NOUVEAU CIMETIERE RETROCESSION DE LA CONCESSION J68 - VALEUR VENALE DU CAVEAU

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Jeanne TALLEC veuve LE ROUX a acquis le 5 février 1990 une concession familiale de 2m2 au nouveau cimetière de Gourin, n° 10068 – J68, pour une durée de 30 ans (échéance le 5 février 2020). A l'heure d'aujourd'hui, la concession est expirée.

Madame LE ROUX a exprimé, par courrier en date du 28 avril 2022, le souhait de rétrocéder la concession à la commune et de lui revendre le caveau 2 places au prix de **500 €**. La concession étant vide de tout corps, il apparaît justifié que la commune accepte cette rétrocession (article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession de la concession.

Concernant le monument funéraire, le maire appelle le Conseil Municipal à déterminer sa valeur vénale ; il propose de fixer à 500 € la reprise de ce caveau. Lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Municipal du 5 février 1990 attribuant la concession de terrain J68 à M.et Mme LE ROUX Corentin, domiciliés 10 rue de la Colline 56110 GOURIN,

VU la demande écrite, en date du 28 avril 2022, de M. BOMIN David, neveu et héritier de Jeanne TALLEC, veuve de Corentin LE ROUX, exprimant le souhait de rétrocéder la concession à la commune et de lui revendre le caveau 2 places au prix de **500 €**,

CONSIDÉRANT que la concession a expiré,
 CONSIDÉRANT que le caveau 2 places est vide de tout corps,
 Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession de la concession familiale de 2m2 au nouveau cimetière de Gourin, n° 10068 – J68.

FIXE à 500€ la reprise du caveau 2 places, vide de tout corps.

13- ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} AVRIL 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organigramme hiérarchique et fonctionnel de la commune de Gourin. Il précise que le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 mai dernier.

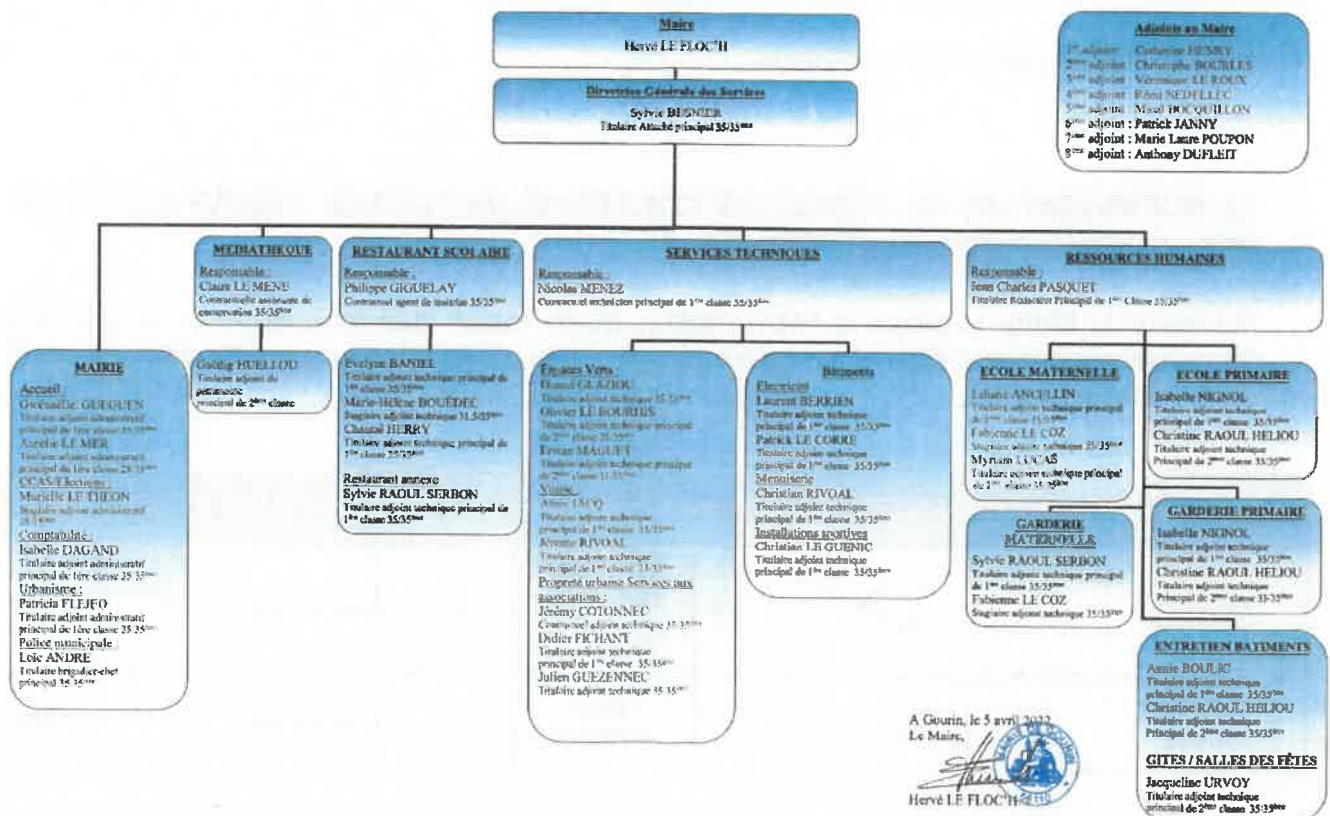
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE cet organigramme, tel que présenté et annexé à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan.



Ville de Gourin – Organigramme fonctionnel / hiérarchique au 1^{er} avril 2022



14- SUPPRESSIONS DE POSTES ET CREATIONS DE POSTES - AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'Assemblée, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **9 juin 2022** et de ce fait, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **16 juin 2022** et de ce fait, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **4 août 2022** et de ce fait, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les propositions ci-dessus.

15- SUPPRESSIONS DE POSTES ET CREATIONS DE POSTES - MOUVEMENTS DE PERSONNEL - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, qu'en raison des mouvements de personnel (nominations par mutation et recrutement infructueux), le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Suppression d'emploi	Catégorie	Quotité de temps	Quantité	Création d'emploi	Catégorie	Quotité de temps	Quantité	Date d'effet
Adjoint du patrimoine	C	Temps plein	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps plein	1	21/03/2022
Agent de maîtrise	C	Temps plein	1	Adjoint technique	C	Temps plein	1	09/06/2022

Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Temps plein	1	Adjoint technique	C	Temps plein	1	09/06/2022
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Temps plein	1	Adjoint technique	C	Temps plein	1	14/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les modifications présentées dans le tableau ci-dessus.

16- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 9 JUI 2022

En raison des mouvements de personnel, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 9 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 9 juin 2022, tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOURIN AU 9 JUI 2022														
SITUATION AU 09/06/2022														
EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS TITULAIRES - STAGAIRES				EFFECTIFS CONTRACTUELS					
Fonction	ETP	Grade	Catégorie	Quotité de temps	Affectation	ETP	Grade de l'agent et classe de poste	Catégorie	Quotité de temps	sa situation *	ETP	Grade de l'agent et classe de poste	Quotité de temps	Indice majoré
Administrative	1	Adjoint principal	A	100%	Maire	1	Adjoint principal	A	100%	en fonction				
Administrative	1	Adjoint principal 1ère classe	B	100%	Maire	1	Adjoint principal 1ère classe	B	100%	en fonction				
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	Maire	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	en fonction				
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 3ème classe	D	100%	Maire	1	Adjoint administratif principal de 3ème classe	C	100%	en fonction				
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 4ème classe	D	100%	Maire	0,5	Adjoint administratif principal de 4ème classe	C	50%	en fonction				
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 5ème classe	C	100%	Maire	1	Adjoint administratif principal de 5ème classe	C	100%	en fonction				
Administrative	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	Maire									
Administrative	1	Adjoint administratif	C	100%	Maire	1	Adjoint administratif	C	100%	en fonction				
Police	1	Brigadier Chef principal	C	100%	Police	1	Brigadier Chef principal	C	100%	en fonction				
Technique	7	Responsable des services techniques / Techniciens Principaux de 1ère classe	B	100%	Technique						1	Technicien Principal de 1ère Classe	100%	587
Technique	1	Responsable des espaces verts et adjoint au RUT / Agent de maintenance principal	C	100%	Technique									
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	E	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	D	100%	Technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique	C	100%	Technique	1	Adjoint technique	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique	C	100%	Technique	1	Adjoint technique	C	100%	en fonction	1	Adjoint technique	100%	567
Technique	1	Adjoint technique	C	100%	Technique	1	Adjoint technique	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique	C	100%	Technique	1	Adjoint technique	C	100%	en fonction				
Technique	1	Responsable restaurant scolaire / Agent de cuisine principal	C	100%	Restauration						1	Agent de cuisine principal	100%	477
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Restauration	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Restauration	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Restauration	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique	C	100%	Restauration	0,5	Adjoint technique	C	50%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Société Mixte	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Société Mixte	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Société	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Société	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique	C	100%	Société	1	Adjoint technique	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	Mécanique	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	en fonction				
Technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	Tonçoir	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	en fonction				
Culturelle	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	100%	Médiathèque						1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	362
Culturelle	1	Adjoint de patrimoine principal de 2ème classe	C	100%	Médiathèque	1	Adjoint de patrimoine principal de 2ème classe	C	100%	en fonction				
TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES	40					TOTAL EFFECTIFS TITULAIRES	31,7				TOTAL EFFECTIFS CONTRACTUELS	4		
						TOTAL DES EMPLOIS POURVUS			35,7					

17- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE REMUNERATION SUR LE PORTAIL ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nombre de collectivités ont entrepris des démarches de dématérialisation des bulletins de salaire des agents publics, certains prestataires tels que La Poste proposant déjà ce service.

L'ENSAP, Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public, créé initialement pour les personnels civils de l'Etat, les magistrats et les militaires, va être étendu prochainement aux agents des collectivités locales (décret 2021-1752 du 21 décembre 2021).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention de partenariat entre la Commune de Gourin et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition des documents de rémunération sur le portail ENSAP. Ce projet de convention fixe à 0,15 € le coût par document déposé (environ 130 € / an).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret 2021-1752 du 21 décembre 2021,

VU la convention de partenariat entre la Commune de Gourin et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition des documents de rémunération sur le portail ENSAP,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat entre la Commune de Gourin et la Direction Générale des Finances Publiques en vue de l'exposition des documents de rémunération sur le portail ENSAP,

ACCEPTE la dépense de 0,15€ par document déposé sur le dit portail.

18- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2023

Monsieur le Maire **informe** l'Assemblée que, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022, joint en pièce annexe, neuf personnes devront être tirées au sort, en séance publique, sur la liste générale des électeurs de la Commune en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2023.

Pour la constitution de cette liste préparatoire :

- *« ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale)*
- *« sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 »*

- « peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

Ce point, uniquement informatif, n'a pas fait l'objet d'une délibération.



A GOURIN, le 21 juin 2022
Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

